

1<sup>er</sup> novembre 2022

**PROVINCE DU QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, de la séance régulière du 1<sup>er</sup> novembre 2022 à 19 h 30 tenue au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

Est absent : Aucun

M. Louis Coutu, maire  
M. Denis Vel, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
Mme, Eden Lauzon, conseillère  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller  
M. Pascal Gonnin, conseiller  
Mme Suzanne Casavant, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice-générale, fait fonction de secrétaire.

Un invité se joint à la séance.

**1. ORDRE DU JOUR;**

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 octobre 2022;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
  1. Données sur le prélèvement d'eau;
  2. Centre d'action bénévole Valcourt et région – Couronnes d'entraide de Noël;
7. Résolution concernant le décompte progressif numéro 2 (*réception provisoire*) des travaux de réhabilitation de la chaussée et de pavage;
8. Résolution pour indiquer que nos travaux sont terminés dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale sous-volet-projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale PPA-CE;
9. Résolution pour accepter l'offre de services professionnels concernant le montage du calendrier 2023 déposé par Paula Cloutier, Design;
10. Résolution pour accepter la proposition de PRÉCIGRAFIK pour l'impression du calendrier 2023;
11. Résolution pour déterminer les dates des séances du conseil pour l'année 2023;
12. Résolution pour modifier notre programmation de la TECQ 2019-2023;
13. Résolution pour autoriser la conversion de l'éclairage du bureau municipal au DEL;
14. Résolution pour renouveler notre entente téléphonique avec le bureau d'avocat DHC avocat;
15. Dépôt des intérêt pécuniaires des membres du conseil;
16. Dépôt des revenus et dépenses non vérifiés au 30 octobre 2022;
17. Résolution pour engager une suppléante au service de surveillance
18. Voirie;
  1. Trous dans le chemin Uldéric-Brien;

2. Résolution pour refaire l'asphalte à l'entrée du village, coté Est;
19. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
20. Comités;
  1. Comité de Décorations des Fêtes
  2. Comité de gestion
  3. Comité de surveillance
21. Période de questions;
22. Affaires nouvelles;
23. Levée de la session;

2022-11-176

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es).

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

Aucune question.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 OCTOBRE 2022;**

2022-11-177

CONSIDÉRANT QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 11 octobre 2022;

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 11 octobre 2022 soit adopté tel que présenté;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es).

## **4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL;**

### **Points :**

- Dossier VTT : nous sommes à collecter des informations

## **5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;**

2022-11-178

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel

ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES du 14 septembre au 31 octobre 2022	11 538,90 \$
DÉPENSES D'OPÉRATIONS	46 363,64 \$
REMISE FÉDÉRALE	- \$
REMISE PROVINCIALE	- \$
FTQ	444,83 \$
TOTAL	<u>46 808,47 \$</u>
Dépenses durant le mois	97 313,00 \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	3 705,52 \$
Salaires déboursés durant le mois	3 333,45 \$
Total dépenses	<u>151 160,44 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es).

## **6. CORRESPONDANCE;**

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit fait suite à la correspondance selon les bons vœux du conseil.

### **1. DONNÉES SUR LE PRÉLÈVEMENT D'EAU;**

2022-11-179

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en oeuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es).

**2. CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE VALCOURT ET RÉGION – COURONNES D'ENTRAIDE DE NOËL;**

2022-11-180

CONSIDÉRANT QUE nous voulons encourager le Centre d'action bénévole de Valcourt et région dans leur campagne bénéfice;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année nous décorons le bureau municipal avec une couronne;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle achète une couronne d'entraide de trente-six pouces (36') au montant de soixante dollars (60\$) au Centre d'action bénévole de Valcourt et région;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es).

**7. RÉSOLUTION CONCERNANT LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 (RÉCEPTION PROVISOIRE) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE ET DE PAVAGE;**

2022-11-181

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 2 (réception provisoire) de Pavage Maska inc. a été déposé à notre ingénieur M. Frédéric Blais, ing. de chez EXP;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Blais, ingénieur de chez EXP, nous confirme que tout est conforme ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le décompte progressif numéro 2 (réception provisoire) au montant de deux cent seize mille sept cent soixante dollars et soixante-huit sous (216 770.68\$) avec les taxes applicables tel que recommandé par notre ingénieur;

QUE la retenue de 10% est diminuée à 5%;

QUE l'entrepreneur nous transmette les documents administratifs suivants :

- Déclaration statuaire (formulaire 1809/900/F) ;
- Quittance des sous-traitants et fournisseurs (NQ 1809-900-III-9.1.4) ;
- Certificat de la CNESST et de la CCQ (NQ1809-900-III-9.4.2) ;
- Quittance partielle de l'entrepreneur ;

QUE ce montant soit inclus dans le décompte pour le projet Rue principale Est et chemin Sainte-Anne Sud -Travaux d'égouts sanitaire et pluvial » dans le cadre du programme TECQ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es).

<p><b>8. RÉSOLUTION POUR INDIQUER QUE NOS TRAVAUX SONT TERMINÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET-PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE PPA-CE;</b></p>
--

2022-11-182

Dossier : 0031750-1-42050 (5)-20220211-010

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Pascal Gonnin, appuyée par Denis Vel, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve les dépenses d'un montant de 18 500\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du

Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es).

**9. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LE MONTAGE DU CALENDRIER 2023 DÉPOSÉ PAR PAULA CLOUTIER, DESIGN;**

2022-11-183

CONSIDÉRANT QUE nous réitérons l'envoi de calendrier à chaque adresse civique;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission pour le montage du calendrier 2023 de Paula Cloutier, Design;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle confie le mandat du montage du calendrier 2023 à Mme Paula Cloutier, design, au montant de quatre cents dollars (400\$) pour le montage.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es).

**10. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA PROPOSITION DE PRÉCIGRAFIK POUR L'IMPRESSION DU CALENDRIER 2023;**

2022-11-184

CONSIDÉRANT QUE nous réitérons l'envoi de calendrier à chaque adresse civique;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une proposition de PRÉCIGRAFIK, « stratégies imprimées » pour l'impression du calendrier 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Eden Lauzon  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la proposition no de projet : 353168A de Précigrafik au montant de mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars (1 583.00\$) plus les taxes applicables pour l'impression de 350 calendriers;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es).

**11. RÉSOLUTION POUR DÉTERMINER LES DATES DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023;**

2022-11-185

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023;

QUE les séances du conseil débiteront à 19 h 30 et se tiendront le premier mardi du mois, sauf pour les dates portant un astérisque (\*):

<b>MARDI : 10 JANVIER 2023*</b>	<b>MARDI : 7 FÉVRIER 2023</b>
<b>MARDI : 7 MARS 2023</b>	<b>MARDI : 4 AVRIL 2023</b>
<b>MARDI : 2 MAI 2023</b>	<b>MARDI : 6 JUIN 2023</b>
<b>MARDI : 4 JUILLET 2023</b>	<b>MARDI : 1<sup>er</sup> AOÛT 2023</b>
<b>MARDI : 5 SEPTEMBRE 2023</b>	<b>MARDI : 3 OCTOBRE 2023</b>
<b>MARDI : 14 NOVEMBRE 2023 *</b>	<b>MARDI : 5 DÉCEMBRE 2023</b>

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es).

<b>12. RÉOLUTION POUR MODIFIER NOTRE PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023;</b>
--

2022-11-186

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es).

**13. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE DU BUREAU MUNICIPAL AU DEL;**

2022-11-187

CONSIDÉRANT QUE nous voulons améliorer notre empreinte énergétique en changeant notre éclairage au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE DH Éclairage inc. nous propose un projet clé en main;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le projet BC 2033 au montant de deux mille quatre cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-quatre sous (2483.84\$) déposé par DH Éclairage;

QUE cette proposition inclus la subvention : programme bâtiment OSE d'Hydro-Québec au montant de trois mille huit cent cinquante-neuf dollars et trente-huit sous plus les taxes incluses (3859.38\$);

QU'un premier versement représentant 30% sera versé pour débiter la conversion;

QUE le montant soit pris dans le fonds travaux bâtiments;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es).

**14. RÉSOLUTION POUR RENOUELER NOTRE ENTENTE TÉLÉPHONIQUE AVEC LE BUREAU D'AVOCAT DHC AVOCAT;**

2022-11-188

CONSIDÉRANT QUE nous avons une entente d'un support téléphonique avec le bureau d'avocat DHC Avocats qui vient à échéance au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une proposition de renouvellement (6577-2) au montant de quatre cents dollars (400\$) soit le même tarif que l'an passé;

Considérant que nous voulons poursuivre avec ce bureau d'avocat;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle renouvelle son forfait téléphonique avec le bureau d'avocats DHC Avocats au montant de quatre cents dollars (400\$) plus les taxes applicables;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es).



**15. DÉPÔT DES INTÉRÊT PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL;**

Tous les membres présents ont reçu leur formulaire SM 70 : Déclaration des intérêts pécuniaires.

**16. DÉPÔT DES REVENUS ET DÉPENSES NON VÉRIFIÉS AU 30 OCTOBRE 2022;**

Mme René dépose les rapports des revenus et dépenses non vérifiés en date du 30 octobre 2022 et répond aux questions des membres du conseil.

**17. RÉSOLUTION POUR ENGAGER UNE SUPPLÉANTE AU SERVICE DE SURVEILLANCE**

2022-11-189

CONSIDÉRANT QUE nos surveillantes attitrées pourraient être malades ou avoir besoin de prendre congé pour quelconque raison et qu'en ce moment, nous n'avons personne qui peut remplir cette tâche;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle engage Madame Annick Lamy à titre de surveillante suppléante pour combler les périodes où les surveillantes principales ne sont pas disponibles;

QUE la nouvelle surveillance est engagée selon les conditions actuelles;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es).

**18. VOIRIE;**

**1. TROUS DANS LE CHEMIN ULDÉRIC-BRIEN;**

La situation est notée et sera surveillée.

**2. RÉSOLUTION POUR REFAIRE L'ASPHALTE À L'ENTRÉE DU VILLAGE, COTÉ EST;**

2022-11-190

CONSIDÉRANT QUE la chaussée est en piteuse état malgré les nombreuses réparations (patches) posées années après années;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande au ministère des Transports de mettre à son agenda des travaux la réhabilitation de la portion Est de la Route 243, près de l'entrée du village.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es).

**19. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS;**

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

**20. COMITÉS;**

**1. COMITÉ DE DÉCORATIONS DES FÊTES**

- L'utilisation de la nacelle a permis de trouver le problème dans le sapin

sur la rue Rochelle

- Les lumières ont été installées par une belle température
- Le toit du gazébo de la halte municipale est à refaire.

## **2. COMITÉ DE GESTION**

- Une trentaine de personnes se sont présentées à la rencontre sur les futures orientations patrimoniales de l'église.

## **3. COMITÉ DE SURVEILLANCE**

- La nouvelle surveillante en est à préparer un inventaire des équipements. Une liste sera déposée pour autorisation d'achat des articles manquants. De plus, une réunion du comité sera à prévoir.

## **21. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

Aucune question

## **22. AFFAIRES NOUVELLES;**

2022-11-191

CONSIDÉRANT QUE quatorze députés ne peuvent pas siéger puisqu'ils ne veulent pas porter allégeance au roi Charles III;

CONSIDÉRANT QUE les députés ont prêté serment seulement au peuple québécois pour le moment;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin

APPUYÉ par le conseiller Réal Vel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle appuie l'Assemblée nationale pour faire abolir l'obligation d'allégeance au roi pour pouvoir siéger;

QUE toutes les municipalités de la MRC du Val Saint-Francois soient invitées à en faire de même.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es).

## **23. LEVÉE DE LA SESSION;**

2022-11-192

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée. Il est 21h10

\_\_\_\_\_  
Mme Majella René, gma  
Dir. Générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
M. Louis Coutu,  
Maire « en signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions »